

Charte de collaboration

Cette charte a pour objectif d'établir les fondements même de Compétences en Action et d'engager les signataires dans une démarche solidaire et participative autour d'objectifs communs.

Cette charte définit les rapports des membres de Compétences en Action :

- Entre eux au sein de l'association
- Vis-à-vis de l'extérieur

Article 1

Sont membres de l'association, les adhérents ayant réglé leur cotisation ou ayant le statut de membre d'honneur.

Article 2

Tout membre signe la charte de collaboration après avoir pris connaissance des statuts.

Article 3

Les signataires de la présente charte s'engagent à participer aux actions mises en place par l'association pour aider chacun à retrouver une activité correspondant à ses aspirations et ses compétences.

Toutefois, chaque membre conserve l'initiative des actions dans lesquelles il s'implique et est, à ce titre, seul responsable des résultats obtenus.

Article 4

Chaque membre s'engage à traiter les informations et échanges transmis lors des réunions ou visites d'entreprise avec confidentialité.

De même, chaque membre apporte écoute et bienveillance aux autres membres de l'association dans le respect de la singularité et de l'identité de chacun.

Article 5

Chaque membre entretient un rapport de qualité et de professionnalisme avec les contacts extérieurs. Il s'engage à :

- fournir la liste de ses compétences, afin de pouvoir les intégrer dans l'offre globale de l'association.
- informer le bureau de toute évolution de sa situation professionnelle, afin d'actualiser l'offre de compétences.
- accepter uniquement les postes et missions qu'il est en mesure d'assurer.